



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04007199

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 08 JAN. 2004
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ENTREPRISE JULES DAMIEN ET FILS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Minières, 10, 6880 Mortehan-Bertrix

N° d'entreprise : 419586168

Objet de l'acte : **CESSION DE PARTS SOCIALES - TRANSFERT EN EUROS - ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES**

Constituée suivant acte reçu par Maître Pierre ERNEUX, notaire à Strainchamps-Hollange (Fauvillers), le six juin mil neuf cent septante-neuf, dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge du trente juin suivant sous les numéros 1112-34 et 35 ; statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Pierre ERNEUX, notaire précité, le trente et un janvier mil neuf cent nonante-six, publié aux Annexes du Moniteur belge du quinze février suivant sous le numéro 960215-197.

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre ERNEUX, notaire précité, le vingt-cinq novembre deux mil trois, portant à la suite la mention "Enregistré deux rôles, six renvois, à Bastogne le premier décembre 2003, volume 520, folio 95, case 19 Reçu: vingt-cinq euros (25,00 Eur). L'Inspecteur Principal "D. HENROTTE", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société de personnes à responsabilité limitée "ENTREPRISE JULES DAMIEN ET FILS" a pris les décisions suivantes

I. Après qu'il ait été constaté que les parts sociales sont entièrement libérées, qu'aucune disposition statutaire, notamment l'article sept des statuts, ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession, Monsieur Daniel DAMIEN cède à :

* Monsieur Robert DAMIEN, qui accepte . DEUX MILLE NEUF CENT NONANTE-NEUF parts sociales (2.999);

* Monsieur Philippe DAMIEN, qui accepte UNE part sociale (1),
pour CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 Eur), que les cessionnaires paient chacun pour leur part au cédant qui le reconnaît et en donne quittance. Le paiement est effectué au moyen du chèque 24 1652 établi par FORTIS sur le compte 001-2492027-76 et enossé au profit de Monsieur Daniel DAMIEN qui le reconnaît.

Il est encore convenu que la société représentée par son gérant :

1. cède à Monsieur Daniel DAMIEN, qui accepte, la voiture Mercedes 320SE de 1993 pour DEUX CENTS EUROS (200,00 Eur) payés présentement au gérant qui le reconnaît et en donne quittance.

2. s'engage irrévocablement à céder à Monsieur Daniel DAMIEN sur Commune de BERTRIX, anciennement Commune de MORTEHAN, la moitié du terrain cadastré section B numéro 286D et partie du numéro 289E et 289H, soit moitié des deux cent six mètres (206 m) de façade (partie sud), dès que les autorités concernées auront délivré le permis d'urbanisme, pour le prix principal de vingt mille euros (20 000,00 Eur).

Les frais du lotissement seront payés par Monsieur Daniel DAMIEN pour autant que Monsieur Robert DAMIEN maintienne sa partie du terrain dans sa destination actuelle.

Ce prix est considéré comme payé à la société vendeuse.

Il est encore précisé que les cessionnaires jouiront et disposeront des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour (le vingt-cinq novembre deux mil trois) et auront droit aux dividendes y attachés.

II. Le capital est fixé à CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS DOUZE CENTS (148.736,12 Eur) divisé en SIX MILLE parts sociales (6.000) de VINGT-QUATRE EUROS SEPTANTE-NEUF CENTS (24,79 Eur).

L'article cinq des statuts sera libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS DOUZE CENTS (148.736,12 Eur) divisé en SIX MILLE parts (6.000) sans désignation de valeur "

III. Les articles des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacés par les articles du code des sociétés.

L'assemblée générale décide :

Volet B - Suite

- à l'article onze des statuts, de substituer aux renvois aux renvois vers l'article cent trente (130) des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un renvoi à l'article deux cent cinquante-sept (257) du Code des sociétés;
- à l'article douze des statuts, de substituer aux renvois vers l'article cent trente-trois (133) des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un renvoi aux articles deux cent cinquante-neuf à deux cent soixante et un (259 à 261) du code des sociétés.
- à l'article dix-huit des statuts, de substituer aux renvois vers les articles septante-sept à quatre-vingts (77 à 80) des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un renvoi aux articles nonante-deux (92), nonante-cinq (95), nonante-six (96), six cent seize à six cent dix-huit (616 à 618) du code des sociétés.

IV. L'assemblée générale décide de supprimer les trois premiers alinéas de l'article douze.

V. L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article quinze.

VI L'assemblée générale décide de supprimer l'article vingt-trois

VII La démission de Monsieur Daniel DAMIEN en qualité de gérant est acceptée par l'assemblée générale.

VIII L'assemblée générale donne décharge à Monsieur Daniel DAMIEN de sa gestion

IX Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour réaliser la mise à jour des statuts

Pour extrait analytique, aux fins de publicité

Déposé en même temps : Expédition de l'acte.

Maître Pierre ERNEUX
Notaire à Strainchamps-Hollange (Fauvillers)